

## **ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**CONCERNANT**

***Le projet d'assainissement de la commune  
de Neurey-lès-la-Demie***

---

### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ**

---

Siège de l'enquête publique : Mairie de Neurey-lès-la-Demie

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du**

**28 janvier 2021 au 4 mars 2021**

Établi par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance n° E20000052/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 26 octobre 2020

<b>SOMMAIRE des CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ</b>
--

	<b>Page</b>
1. Rappel de l'objet de l'enquête publique	3
2. Régularité de la procédure d'enquête	3
3. Concernant le zonage d'assainissement collectif de Neurey-les-la-Demie	4
4. Conclusion générale	5
5. Avis du commissaire-enquêteur	5

## **1. Rappel de l'objet de l'enquête publique**

La fusion de deux communautés de communes en 2014 a permis la création de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC). La commune de Neurey-les-la-Demie en fait partie. Depuis le 20 décembre 2017 par arrêté préfectoral n°70-2017-12-20-006, la CCPMC possède la compétence assainissement comprenant les études des schémas directeurs d'assainissement et des cartes de zonage ainsi que la mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome (SPANC) pour la conception, l'implantation et la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif.

La CCPMC est maître d'ouvrage sur ce dossier. Elle réalise à ce titre neuf enquêtes publiques quasi simultanément sur l'ensemble de son territoire (Bouhans-lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-sur-Linotte, Échenoz-le-Sec, le Magnoray, Neurey-les-la-Demie, Roche-sur-Linotte et Sorans-les-Cordier, Neurey-les-la-Demie et Vellefaux).

En 2019, une étude a été réalisée pour la commune de Neurey-les-la-Demie au sujet de son zonage d'assainissement. Cette étude a été effectuée par le *cabinet BC2I – 6, rue derrière le Mottet 70000 Colombe les Vesoul*. Suite à cette étude rendue en février 2020, la commune souhaite valider son zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement proposé pour la commune de Neurey-les-la-Demie est en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Il entérine la situation actuelle de la commune vis-à-vis de son réseau assainissement. Il se compose de réseaux séparatifs pour l'ensemble du bourg. Seules deux habitations excentrées ne peuvent pas se raccorder au réseau existant et resteront en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement identifie la vocation des différentes zones du territoire en matière d'assainissement collectif ou individuel. Il tient compte de l'aptitude des sols à l'assainissement à la parcelle et du coût de chaque option. Il n'est pas un document de programmation et ne crée pas de droits acquis pour les tiers. Il est susceptible d'évoluer et devra alors suivre la même procédure.

Par une délibération en date du 29 novembre 2019, le conseil municipal a arrêté son zonage d'assainissement. La CCPMC, par délibération en date du 23 septembre 2020, a également arrêté le projet de zonage d'assainissement pour Neurey-lès-la-Demie, validé le dossier d'enquête publique et lancé la demande d'enquête publique.

C'est par arrêté n°01/2021 du 5 janvier 2021, que la présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a prescrit l'ouverture du 28 janvier 2021 au 4 mars 2021 inclus de la présente enquête publique dont le siège a été fixé à la mairie de Neurey-lès-la-Demie.

## **2. Concernant la régularité de la procédure d'enquête**

La procédure engagée concerne la validation du zonage d'assainissement collectif de la commune de Neurey-les-la-Demie.

### **2.1 Composition du dossier**

Le dossier constitué par le cabinet d'étude *BC2I* et soumis à l'enquête publique comporte toutes les pièces nécessaires à l'enquête, à savoir :

- Le dossier de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,

- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté,
- extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du pays de Montbozon et du Chanois,
- l'arrêté de mise à l'enquête publique de la présidente de la CCPMC,
- les extraits des deux annonces légales dans les deux journaux.

## **2.2 Durée de l'enquête**

L'enquête publique a été ouverte le 28 janvier 2021 et clôturée le 4 mars 2021. Elle a duré 36 jours.

## **2.3 Mesures de publicité**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 01/2021 de la Présidente de la CCPMC, l'avis d'ouverture d'enquête et l'arrêté ont été affichés en mairie et à la CCPMC ; un site d'hébergement pour la consultation par voie électronique du dossier d'enquête a été mis en place ; les publications ont été effectuées par les journaux *L'Est Républicain* et *la Presse de Vesoul*.

## **2.4 Permanences du commissaire-enquêteur**

J'ai effectué trois permanences à la mairie de Neurey-les-la-Demie, aux jours et heures fixés par l'arrêté de la Présidente de la CCPMC.

**En conclusion, les différentes étapes de la procédure d'enquête publique ont été respectées dans leurs formes et délais.**

## **3. Concernant le zonage d'assainissement collectif de Neurey-les-la-Demie**

### **3.1 Prise en compte des éléments de portée générale**

La protection des milieux, de la santé et de la salubrité publique impose le traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. La mise en place d'un zonage d'assainissement contribue à une bonne gestion de la ressource en eau en diminuant les rejets dans les eaux de surface et en réduisant la pollution des eaux souterraines. Le traitement des eaux usées avec la station d'épuration de Vellefaux participe à réduire cette pollution.

### **3.2 Prise en compte des éléments du projet**

Le zonage d'assainissement collectif pour la commune de Neurey-les-la-Demie entérine la situation actuelle. Les réseaux sont exclusivement séparatifs. Ils ont été mis en conformité récemment. Toutes les habitations pouvant être raccordées le sont. Seules trois d'entre elles restent en assainissement individuel pour des raisons d'éloignement des réseaux avec des difficultés techniques de raccordement trop importantes.

La station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Vesoul traite l'ensemble des eaux usées du réseau d'assainissement collectif de la commune de Neurey-les-la-Demie. Elle est à ma moitié de sa capacité de traitement.

Le SPANC de la CCPMC est en charge du suivi des assainissements non collectifs. Ceci garanti le contrôle des rejets des eaux usées dans les milieux naturels et la protection de la santé publique. Les trois habitations excentrées seront suivi par le SPANC.

Aucun impact notable sur les milieux naturels présents sur le territoire communal de Neurey-les-la-Demie ou à proximité n'a été recensé par le cabinet d'étude et la MRAe.

#### **4. Conclusion générale**

J'ai été désignée pour conduire cette enquête publique par le Tribunal Administratif de Besançon le 26 octobre 2020. Je certifie être complètement désintéressée à titre personnel par son objet. Je me suis rendue sur le terrain et je me suis documentée sur le sujet. L'affichage et les autres formalités de publicité ont été correctement réalisés.

La CCPMC, en accord avec la commune de Neurey-les-la-Demie, a lancé la procédure de zonage d'assainissement sur son territoire pour entériner une situation actuelle. Quelques compléments au dossier ont été apportés par le cabinet BC2I avant l'ouverture de l'enquête.

Je considère que l'affichage et les autres formalités de publicité ont été correctement réalisés.

Je considère que le zonage d'assainissement collectif de la commune de Neurey-les-la-Demie n'implique aucune modification des installations existantes. Le réseau d'assainissement est récent et bien entretenu. La station d'épuration n'est pas à sa capacité totale de traitement. Je considère que les trois habitations demeurant en assainissement individuel présentent des conditions nécessaires à la réalisation de leur assainissement non collectif conformément à la législation en vigueur. Le SPANC de la CCPMC permet un suivi régulier de ces installations.

Je considère que la législation en place concernant les assainissements non collectifs garantit un contrôle et un suivi adéquat qui assure une maîtrise des rejets dans les milieux naturels.

Je considère que le choix retenu d'un zonage d'assainissement collectif correspond à la volonté des élus locaux et intercommunaux. Ce choix est conforme à l'existant.

Je constate que le choix de l'assainissement collectif pour l'ensemble de la commune sauf trois habitations excentrées n'a pas suscité de contestation ni remarque.

#### **5. Avis du commissaire-enquêteur**

Après étude du dossier soumis à enquête publique,

Vu qu'aucune observation n'a été portée sur les registres lors de l'enquête,

Vu les différentes discussions avec le cabinet d'étude, le service eau et assainissement de la CCPMC et la maire de Neurey-les-la-Demie,

Vu la connaissance des lieux que je me suis efforcée d'acquérir,

Vu le rapport ci-joint et les conclusions ci-dessus exprimées,

#### **J'émet un avis favorable**

**pour le zonage d'assainissement collectif de la commune de Neurey-les-la-Demie avec maintien d'un assainissement individuel pour les habitations excentrées ne pouvant se raccorder au réseau**

Je n'émet aucune réserve.

J'émet la recommandation suivante :

- le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit procéder dès la validation du zonage au diagnostic des installations existantes sur les habitations excentrées en

vue de leur mise aux normes si les habitations présentent un impact sur les milieux naturels ou la salubrité publique.



Le 30 mars 2021  
Cécile MATAILLET

Commissaire-enquêteur